



POLITIQUE CULTURELLE DE RMCom SUBVENTIONS

Catégorie « Evènement culturel »

Roi Morvan Communauté souhaite faire évoluer sa politique de soutien au secteur culturel du territoire. Il est donc proposé de réviser les objectifs et les critères d'attribution d'une subvention aux associations et collectivités. L'objectif de cette évolution est de :

- Concentrer les efforts sur l'aide à la réalisation d'évènements ayant un rayonnement le plus large possible (au minimum l'ensemble du PRM) ; Ceux-ci devant contribuer à renforcer la communication et la promotion de notre territoire au-delà du périmètre du PRM.
- Soutenir les « grands évènements » culturels
- Laisser aux communes, le soutien aux petites associations culturelles dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants de la commune.

1. OBJECTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences liées au développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté soutient les initiatives ayant pour objectif :

- ✓ De maintenir ou d'enrichir la diffusion de la culture sur le territoire
- ✓ D'animer le territoire afin d'accroître son attractivité touristique,
- ✓ De transmettre des savoirs culturels traditionnels (ex : danses et musiques bretonnes)
- ✓ De faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire
- ✓ De maintenir la diffusion cinématographique en milieu rural
- ✓ De concourir à l'éducation artistique et culturelle

L'action portera sur l'organisation d'une manifestation, ou d'un évènement à caractère culturel, intégré dans un projet innovant, original et ayant un rayonnement à minima sur l'ensemble du territoire communautaire (21 communes).

2. BENEFICIAIRES

Toute association ou collectivité ayant son siège social sur l'une des 21 communes du pays du roi Morvan, et qui organise sur ce même territoire une manifestation, ou un évènement culturel. Exceptionnellement, seront éligibles des associations ayant leur siège hors du territoire, à condition qu'elles mènent une action sur au minimum deux communes du pays du roi Morvan.

3. CRITERES

Les critères ci-dessous seront pris en compte pour évaluer la pertinence de la demande :

- ✓ Le rayonnement de l'action : avoir au minimum un rayonnement sur l'ensemble du pays du roi Morvan mais de préférence au-delà ; échelle départementale, voire régionale
- ✓ Les bénéficiaires de l'action ne doivent pas être uniquement les membres de l'association mais un public très large visant les habitants et les touristes



- ✓ Seront appréciées les actions faisant appel à des artistes ou des oeuvres de renommée nationale voire internationale
- ✓ Les fournisseurs pour la restauration et la location de matériel (ex : chapiteau, barnum, location de vaisselle, matériel de son etc...) seront choisis en priorité parmi les entreprises du PRM, dans la mesure du possible
- ✓ L'originalité du projet, et son côté innovant
- ✓ Le lieu de l'évènement doit être situé sur le pays du roi Morvan
- ✓ La contribution du projet à la stratégie touristique du territoire : enrichissement de l'offre touristique, cohérence et complémentarité avec l'offre existante, tourisme des 4 saisons.
- ✓ Le caractère pérenne du projet
- ✓ Les actions mises en œuvre en faveur du développement durable

4. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables **uniquement les dépenses liées à l'action présentée**. Ne sont pas subventionnables les dépenses liées au fonctionnement courant de l'association (assurance, impôts et taxes, frais de cotisation à une autre association, repas d'AG, loyer, etc...).

5. TAUX D'INTERVENTION

Budget minimum de l'action de 5 000 €

Montant du budget prévisionnel	Montant de la subvention
Comprise entre 5 000 € et 14 999 €	7% du budget
compris entre 15 000 € et 49 999 €	Forfait de 1 500 €
compris entre 50 000 € et 99 999 €	Forfait de 3 000 €
Compris entre 100 000 € et 200 000 €	Forfait de 4 500 €
Supérieur à 200 000 €	Montant défini après étude du dossier par la com TCP. Convention obligatoire avec RMCom. Avoir au minimum deux autres cofinanceurs

La subvention sera calculée au regard du budget prévisionnel. Elle pourra être réduite à la tranche inférieure, si les dépenses réelles sont inférieures à celles prévues. Elle ne pourra pas être augmentée en cas de dépenses supplémentaires.

De façon globale : la sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

6. CONTENU DES DOSSIERS, DELAIS

Remplir le dossier de demande de subventions et fournir toutes les pièces requises.

Dossier à déposer **avant le 30 novembre de l'année précédent l'action**. (ex : si évènement en 2022, dépôt du dossier avant le 30 novembre 2021).

Excepté pour 2021, demande à déposer avant le 28 février 2021.



7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- À faire apparaître le logo « Roi Morvan Communauté » (téléchargeable sur le site internet de RMCom) sur ses documents promotionnels ;
- À installer la banderole partenaire et/ou le pavillon « Roi Morvan Communauté », à prendre au siège à Gourin et à ramener dans les 3 jours suivant à la manifestation (à installer à un moment spécifique, si l'évènement se déroule sur une longue durée).

8. PROCEDURE

Les dossiers seront étudiés par la commission Tourisme -Culture- Patrimoine qui émettra un avis consultatif. Ils seront ensuite présentés en bureau communautaire puis en conseil communautaire pour validation sur le versement ou non d'une subvention. Seule la délibération du conseil communautaire permettra le versement de la subvention.



POLITIQUE CULTURELLE DE RMCom SUBVENTIONS

Catégorie « Cinéma, Musée »

1. OBJECTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de ses compétences liées au développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté soutient les initiatives ayant pour objectif :

- ✓ De maintenir ou d'enrichir la diffusion de la culture sur le territoire
- ✓ D'animer le territoire afin d'accroître son attractivité touristique,
- ✓ De transmettre des savoirs culturels traditionnels (ex : danses et musiques bretonnes)
- ✓ De faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales du territoire
- ✓ De maintenir la diffusion cinématographique en milieu rural
- ✓ De concourir à l'éducation artistique et culturelle

2. BENEFICIAIRES

Toute association ou collectivité gestionnaire d'un cinéma ou d'un musée dont le siège social se situe sur l'une des 21 communes du pays du roi Morvan.

3. CRITERES

Les critères ci-dessous seront pris en compte pour évaluer la pertinence de la demande :

- ✓ Le rayonnement de l'action : pour les musées, avoir au minimum un rayonnement à l'échelle départementale, voire régionale, être ouvert minimum 6 mois, et avoir au minimum un salarié.
- ✓ Les bénéficiaires ne doivent pas être uniquement les membres de l'association mais un public très large visant les habitants et les touristes
- ✓ Seront appréciées les actions faisant appel à des artistes ou des oeuvres de renommée nationale voire internationale
- ✓ L'originalité du projet, et son côté innovant
- ✓ Le lieu de l'action doit être situé sur le pays du roi Morvan
- ✓ La contribution du projet à la stratégie touristique du territoire : enrichissement de l'offre touristique, cohérence et complémentarité avec l'offre existante, tourisme des 4 saisons.
- ✓ Le caractère pérenne du projet
- ✓ Les actions mises en œuvre en faveur du développement durable

4. TAUX D'INTERVENTION

	Montant de la subvention
Cinéma	Forfait de 5 000 €
Musée	Etude du dossier par la commission TCP.



**Roi
Morvan**
Communauté

De façon globale : la sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

5. CONTENU DES DOSSIERS, DELAIS

Remplir le dossier de demande de subventions et fournir toutes les pièces requises.

Dossier à déposer avant le 30 novembre de l'année précédant l'action. (ex : si évènement en 2022, dépôt du dossier avant le 30 novembre 2021).

Excepté pour 2021, demande à déposer avant le 28 février 2021.

6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- À faire apparaître le logo « Roi Morvan Communauté » (téléchargeable sur le site internet de RCom) sur ses documents promotionnels ;

7. PROCEDURE

Les dossiers seront étudiés par la commission Tourisme -Culture - Patrimoine qui émettra un avis consultatif. Ils seront ensuite présentés en bureau communautaire puis en conseil communautaire pour validation sur le versement ou non d'une subvention. Seule la délibération du conseil communautaire permettra le versement de la subvention.